

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TROARN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Christian Le Bas, Valérie Gilles, Thierry Berthaux, Geneviève Angot, Didier Lefort , Franck Gérard, Cristèle Thurmeau, Christophe Dubois, Marielle Plessis, Philippe Gachet, Laure Olivier, Jean-Luc Terrioux, Armelle Lhuissier, Dominique Normand , Danielle Alves, Flavien Lemoine, Daniele Henriquet, , Zoé Rousselin, Pierre Vattier, Isabelle Demoy, Flora Cerisier.

Pouvoirs : Christine Cardoso-Legoupil ayant donné pouvoir à Valérie Gilles, Philippe Rivoire à Geneviève Angot, Karine Loisel à Flora Cerisier, Vincent Thomas à Isabelle Demoy

Excusés : Christophe Lemarchand, Daniel Jacques

M Christian Le Bas, Maire ouvre la séance.

Mme Danielle Alvès est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2020

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été faite, il est approuvé à l'unanimité.

2) Débat d'Orientation Budgétaire :

M. le Maire présente le rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire.

Mme Plessis demande si la commune, avec un taux de base équivalent à la moyenne des autres communes pourrait avoir un taux d'imposition de moitié inférieur pour un même produit fiscal ou, autrement dit qu'avec son taux actuel, elle pourrait en attendre un produit du double de ce qu'elle perçoit actuellement. M. le Maire indique que c'est exactement cela.

Mme Angot précise que, concernant les dépenses réalisées depuis le début de l'année, au moins 280 000 € relèvent de l'exercice 2019 de Saline. Elle souligne également que les charges de personnel représentent une part importante des charges communales accentuées par la fusion. Elle informe également que M. Lemarchand, lors de commission des finances du 2 juillet 2020 avait souhaiter connaître le nombre exact d'agents transférés. Mme Angot indique que 10 agents titulaire et 2 CAE avaient fait l'objet d'un transfert à la communauté urbaine de Caen la mer au titre des espaces verts et de la voirie mais que 28 agents avaient fait l'objet d'une reprise par la commune de Saline à la CDC au titre de la compétence enfance, jeunesse et scolaire, soit un solde de 16 agents pour une masse salariale nette transférée de 290 000 €. Elle ajoute qu'entre 2016 et 2020, la masse salariale a augmenté de 34 %.

M. Lefort rappelle qu'en 2016, le scolaire ne passait pas du tout par la commune mais était entièrement à la charge de la Communauté de Communes « Entre bois et marais ». Il demande si, à la suite de ce transfert, il y a eu des transferts financiers proportionnels aux dépenses en direction de Troarn. Mme Angot indique que cette reprise n'a donné lieu à aucun transfert financier. Concernant l'augmentation de la masse salariale, en réponse à M. Berthaux, elle observe que cette augmentation est liée principalement aux transferts de personnel et minoritairement au « glissement vieillissement technicité ».

Pour répondre à l'affirmation de M. Lemarchand relative à la non-présentation d'un tableau des effectifs depuis 2018, que dans le cadre de la séparation des communes de Troarn et de Sannerville, le tableau des emplois avait été mis à jour fin 2019.

A la question de l'impact des travaux passés sur le budget 2020, Mme Angot indique que, concernant la cantine, il n'y en a pas, mais qu'en revanche, en ce qui concerne la mairie l'impact reste important, notamment sur la trésorerie. Les malfaçons qui apparaissent régulièrement continueront à peser sur le fonctionnement de la commune.

M. Terrioux demande quelle avait été la part de l'emprunt dans les investissements précités. Mme Angot indique qu'un seul emprunt de 500 000 € avait été contracté pour un investissement total de plus de 2 M€, le solde ayant été prélevé sur la trésorerie.

Enfin pour répondre à l'incidence de la réforme de la taxe d'habitation pour 2020, M. le Maire indique qu'elle aurait dû être neutre pour 2020 mais que la DGFIP a indiqué qu'un montant de 60 000 € pourrait être réclamé à la commune du fait de l'année de référence retenue. En effet, en 2017, la taxe d'habitation avait été diminuée de 15 % pour Troarn. En 2021, le manque à gagner sera de l'ordre de 150 000 €.

DELIBERATION : **Débat d'orientation budgétaire 2020**

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 a modifié les délais d'adoption des différents documents budgétaires ;

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 contenus dans le rapport présenté,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 4 voix contre (Isabelle Demoy, Flora Cerisier, Karine Loisel, Vincent Thomas)

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 sur la base du rapport présenté.

3) Vote des Taux :

M. le Maire souligne que les chiffres présentés dans le DOB conduisent à une augmentation de l'impôt malgré sa demande aux services de baisser au maximum les coûts de fonctionnement.

Madame Angot donne ensuite lecture du projet de délibération.

DELIBERATION : **Vote des taux 2020**

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les taux des impôts pour la commune de Saline pour l'année 2019 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 18.37 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.05 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 41.57 %

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il apparaît que les marges de recettes fiscales de la commune ne reposent plus que sur les seules taxes foncières du bâti et du non bâti. Pour obtenir un produit attendu de 1 564 385 €, il vous est proposé d'adopter les taux suivants pour la commune de Troarn :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 55.53 %
- -Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 53.63 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 4 voix contre (Isabelle Demoy, Flora Cerisier, Karine Loisel, Vincent Thomas)

ADOpte les taux suivant pour 2020 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 55.53 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 53.63 %

A 21 H00, la séance est levée.

Le Maire,
Christian LE BAS,